



ARRETE MUNICIPAL N° 98/2026
du 16 octobre 2026

portant interdiction temporaire de circulation, rue de l'Eglise
(de l'intersection rue Principale/rue de l'Eglise à l'intersection
rue de la Paix/rue de l'Eglise) à l'occasion de la
**commémoration du 11 novembre avec dépôt de gerbe au
monument aux morts.**

Le Maire de la Commune de THEDING,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation de la commémoration du **11 novembre**,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de l'Eglise (de l'intersection rue Principale/rue de l'Eglise à l'intersection rue de la Paix/rue de l'Eglise) pendant la durée de la commémoration.

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite **Rue de l'Eglise** (de l'intersection rue Principale/rue de l'Eglise à l'intersection rue de la Paix/rue de l'Eglise)
le mercredi 11 novembre 2026 de 11 heures à 13 heures.

Article 2 : Seuls les véhicules des organisateurs et des secours sont autorisés à circuler ce jour-là.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de police.

Article 4 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure pendant la durée de la manifestation.

Article 5 : Le maire, le Directeur Général des Services et tout agent de la force publique sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié :

- à la Gendarmerie de Farébersviller ;
- au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Farébersviller - Theding ;

Le Maire,
Frédéric BAUMANN

